

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Pôle Aménagement et Mobilités
Direction de l'Environnement
Service Gestion des Espaces Naturels

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime
Arrêté n° 2026-32**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code forestier ;
Vu le Code de la route.

Considérant la situation climatique exceptionnelle et les vents violents qui vont toucher le département le 8 janvier et le 9 janvier 2026 ;

Considérant le risque majeur de chute d'arbres en raison des vents violents et de l'humidité des sols ;

Considérant le risque que représente la circulation des personnes et de véhicules sur les sites boisés.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A compter de la publication de cet arrêté, les espaces naturels sensibles Départementaux ou en gestion pour le compte du Conservatoire du Littoral et les forêts départementales du Département de la Seine-Maritime sont fermés au public jusqu'à nouvel ordre. Cette interdiction est valable pour les routes, les sentiers de randonnées ainsi qu'à l'intérieur de l'ensemble des parcelles de ces sites.

ARTICLE 2 :

Cette disposition est valable de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 :

En raison du caractère exceptionnel de cette situation aucune signalisation temporaire ne sera installée pour matérialiser la fermeture des sites, des routes et des sentiers.

ARTICLE 4 :

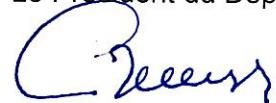
La présente décision ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours ainsi qu'aux véhicules d'exploitation mandatés par le Département.

ARTICLE 5 :

Le directeur général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Seine-Maritime et notifié au Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 8 janvier 2026.

Le Président du Département



Bertrand BELLANGER